



Municipalité de Chavannes-le-Veyron
1148 Chavannes-le-Veyron

Chavannes, le 8 novembre 2021

Préavis n° 07/2021 de la Municipalité au Conseil Général du 6 décembre 2021

OBJET : Demande de crédit complémentaire au budget 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Préambule

Le règlement sur la comptabilité des communes RCom stipule :

- **Art. 2 Principe de gestion**

Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire.

- **Art. 10 Dépassement de crédit**

La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

- **Art. 11**

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Concernant ce dernier article, le Conseil Général a octroyé un crédit de CHF 20'000.00 **par cas** pour cette législature 2016-2021, préavis n° 02 du 31 octobre 2016. Cette marge ne concerne que les dépenses exceptionnelles et imprévisibles, telles que conduite d'eau, collecteur ou tout autre dégâts qui doivent être réparés au plus vite.

Afin de répondre aux dispositions légales susmentionnées, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2021 pour des dépenses imprévues ou sous-évaluées lors de l'élaboration du budget.

Par souci de transparence, nous vous présentons ci-après les principales modifications à apporter au budget 2021 :

➤ **11. Administration**

*11.310 **Imprimés et fournitures de bureau.** Impression du règlement sur l'eau et de police pour CHF 1'990.00 pas prévu au budget de fonctionnement 2021, ainsi que la mise en route d'une nouvelle imprimante plus performante pour CHF 258.50.*

*11.318.4 **Frais divers & honoraires.** Augmentation du tarif de révision des comptes, passant de CHF 2'154.00 à CHF 2'477.10. Enquête pour la place de retournement CHF 1'462.00.*

*11.365.1 **AIPCV.** Suite à l'important déficit 2020 de la piscine de La Sarraz, les communes ont dû augmenter leur participation, soit CHF 1'147.00 pour notre commune.*

Demande complémentaire pour 2021 de **CHF 5'000.00** pour ces 3 postes.

➤ **19. Service informatique**

19.311 et 19.318 Une réflexion globale du parc informatique et de son fonctionnement a été entreprise durant l'année et des aménagements exécutés en partenariat avec David Lee Informatique (site internet, messagerie, gestion des fichiers). En 2022, comme vous avez pu le voir dans le budget, les coûts globaux diminueront car la municipalité a dénoncé certains contrats auprès d'Ofisa informatique.

Demande complémentaire pour 2021 de **CHF 5'000.00** pour ces 2 postes.

Au total, la demande d'un crédit complémentaire pour le budget 2021 s'élève à **CHF 10'000.00**.

Pour les autres postes, certaines factures ne sont pas encore arrivées ou n'arriveront qu'au début 2022, donc difficile de prévoir des dépassements budgétaires.

Le budget 2021 voté en décembre 2020 prévoyait un excédent de charges pour un total de CHF 67'134.25. Avec cette demande de crédit complémentaire, l'excédent de charges s'élève à CHF 77'134.25.

Cette demande de crédit budgétaire complémentaire est toutefois à nuancer, car par rapport aux prévisions, certaines dépenses ont été moindres et certains produits seront peut-être supérieurs, tels que les impôts conjoncturels (droits de mutation, de successions, gains immobiliers, etc...).



CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON,

- o **Vu** le préavis n°07/2021 concernant la demande crédit budgétaire complémentaire pour l'année 2021 ;
- o **Ouï** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- o **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de **CHF 10'000.00** pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement 2021.

Ce préavis a été adopté en séance de Municipalité du 8 novembre 2021.

Le Syndic :


J.-L. Reymond



La Secrétaire :


C. Rochat